

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 18 novembre 2024****DÉLIBÉRATION n°2024-115**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 novembre 2024.

**Point de l'ordre du jour :**

3.1. Propositions de la commission des moyens du 8 novembre 2024

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 novembre 2024,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens du 8 novembre 2024.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation des propositions de la commission des moyens du 8 novembre 2024, conformément aux avis et pièces jointes à la présente délibération,
- abrogation de la délibération n°2024-106 du conseil d'administration en date du 14 octobre 2024 uniquement en ce qui concerne l'acceptation du don de 60 000 € de l'Association pour le Développement de la Recherche en Immunologie Clinique (ADRIC) fait à l'université de Tours.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 25
Membres présents : 17	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	<b>Votes exprimés : 25</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 25</b>	<b>Majorité requise : 13</b>
	<b>Pour : 25</b>
	Contre : 0

**Pièces jointes :**

- avis de la commission des moyens et pièces.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

**Commission des moyens du 8 novembre 2024**

Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Ligue contre le cancer financement demi-bourse thèse 2024-2026

Avis N°2024\_33

**Référence :**

AD1 – Pièces 03 et 04

**Exposé de la décision :**

Le comité d'Indre-et-Loire de la Ligue contre le cancer souhaite financer une demi-bourse de thèse sur le thème suivant : « Optimisation d'un candidat vaccin contre le virus de l'hépatite C par son association avec l'apolipoprotéine E et sa production en lignée hépatocytaire génétiquement modifiée par la technologie CRISPR/Cas9 ». Le montant total du financement s'élève à 60 000 € (3 versements de 20 000 € en octobre 2024, 2025 et 2026).

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation de la convention

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

Convention n°  
relative au financement  
d'une demi bourse de thèse

**Parties à la convention :**

Université de Tours / Ligue contre le cancer :  
Comité d'Indre-et-Loire

**Cadre réservé à l'université**

Pilote : Catherine Beaumont  
Gestionnaire administratif : Simon Lethereau  
Gestionnaire financier : Marie Perault



# Convention relative au financement d'une demi-bourse de thèse

## **Entre**

### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,  
ci-après désignée par « l'Université » ;

## **et**

### **la Ligue contre le cancer, Comité départemental d'Indre-et-Loire**

Association loi 1901,  
Sise 331 rue Victor Hugo, BP 60905, 37009 Tours Cedex  
représentée par Mme Roselyne DELEPINE, Administratrice,  
N° SIREN : 342 919 776  
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président ;

## **PREAMBULE**

Le comité d'Indre et Loire de la Ligue contre le cancer va financer entre 2024 et 2026 une demi-bourse de thèse pour l'UMR INSERM 1259 MAVIVHe « Morphogenèse et Antigénicité du VIH et des virus des Hépatites et émergents ».

L'étudiante bénéficiaire de la bourse est Mme Rana MANSOUR.

Les responsables seront Philippe ROINGEARD et Elodie BEAUMONT.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention.



## 1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

### **Article 1 — Objet**

La présente convention a pour objet d'organiser le financement par le comité d'Indre et Loire de la Ligue contre le cancer d'une demi bourse de thèse, sur le thème suivant : « Optimisation d'un candidat vaccin contre le virus de l'hépatite C par son association avec l'apolipoprotéine E et sa production en lignée hépatocytaire génétiquement modifiée par la technologie CRISPR/Cas9 »

### **Article 2 — Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 01/10/2024.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée d'un an maximum.

### **Article 3 — Obligations de l'université**

L'université de Tours s'engage à accueillir le doctorant concerné.

L'université s'engage à envoyer au cocontractant un exemplaire de la thèse financée.

Les travaux issus de la thèse financée par la Ligue contre le Cancer devront être signifiés dans les publications, compte-rendu officiels ou présentations.

### **Article 4 — Obligations du cocontractant**

Le cocontractant s'engage à verser le financement annoncé dans la présente convention.

### **Article 5 — Dispositions financières**

#### **Article 5.1 — Flux financiers**

En 2024, le cocontractant s'engage à verser la somme de 20 000€ (vingt mille euros) pour le paiement de la première année d'une demi-bourse de thèse.

Le versement est prévu pour le 1er octobre 2024.

En 2025, le cocontractant s'engage à verser la somme 20 000€ (vingt mille euros) pour le paiement de la deuxième année d'une demi-bourse de thèse.

Le versement est prévu pour le 1er octobre 2025.

En 2026, le cocontractant s'engage à verser la somme de 20 000€ (vingt mille euros) pour le paiement de la troisième année d'une demi-bourse de thèse.

Le versement est prévu pour le 1er octobre 2026.

Chaque somme annuelle doit être versée d'ici la fin de l'année civile considérée.

Le cocontractant s'engage donc à verser une somme totale de 60 000 € (soixante mille euros). Les sommes versées par le cocontractant constituent un don en numéraire au sens de l'article L. 1121-2



du code général de la propriété des personnes publiques. Le don est conditionné au respect de la finalité mentionnée à l'Article 1er.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le don est soumis à autorisation du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

#### **Article 5.2 — Modalités de paiement**

L'Agent comptable de l'université adresse au cocontractant une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise au cocontractant selon les modalités suivantes : par courriel, à l'adresse mail [karine.andre@ligue-cancer.net](mailto:karine.andre@ligue-cancer.net) ou par la poste, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante :

Ligue contre le cancer, comité départemental d'Indre-et-Loire, 331 rue Victor Hugo, 37009 Tours Cedex.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Cette recette sera imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4ZC	RG_RPRO	NA	FD110	Q_EDCO_01

Les informations financières des parties sont annexées à la présente convention.

#### **Article 6 — Gestion de la convention**

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - o La convention est pilotée par Catherine Beaumont • Mail : [catherine.beaumont@univ-tours.fr](mailto:catherine.beaumont@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.67.45 ;
  - o La gestion administrative est assurée par Simon Lethereau • Mail : [simon.letthereau@univ-tours.fr](mailto:simon.letthereau@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.78.84 ;
  - o La gestion financière est assurée par Marie Perault • Mail : [marie.perault@univ-tours.fr](mailto:marie.perault@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.66.32 ;
- Pour le cocontractant,
  - o La convention est pilotée par Loïc VAILLANT • Mail : [loic.vaillant@univ-tours.fr](mailto:loic.vaillant@univ-tours.fr) • Tél. : 02 47 39 20 20
  - o La gestion administrative est assurée par Karine ANDRE • Mail : [karine.andre@ligue-cancer.net](mailto:karine.andre@ligue-cancer.net) • Tél. : 02.47.39.20.20 ;



Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

#### **Article 7 — Protection des données à caractère personnel**

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours  dpo@univ-tours.fr	<b>DPD de la Ligue Contre le Cancer, 14 rue Corvisart – 75013 PARIS.</b>  <a href="mailto:dpo@ligue-cancer.net">dpo@ligue-cancer.net</a> .

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

#### **Article 8 — Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.



La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la Convention, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

## **Article 9 — Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 9.1 et 9.2.

### **Article 9.1 — Résiliation pour faute**

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

### **Article 9.2 — Résiliation pour tout autre motif**

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

## **Article 10 — Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.





Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À [Lieu], le [Date de signature]

Pour le cocontractant,

Administratrice

Roselyne DELEPINE



## ANNEXE

### Fiche d'identification financière (uniquement si flux financiers)

<b>Partie n°1</b>	
Raison sociale	<b>Université de Tours</b>
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS



INDRE-ET-LOIRE

## Attestation

Je soussigné, Pr. Loïc VAILLANT, président du Comité d'Indre et Loire de la Ligue contre le cancer, atteste que la subvention de Recherche qui est attribuée à Mme Rana MANSOUR pour son projet dont le thème est « Optimisation d'un candidat vaccin contre le virus de l'hépatite C par son association avec l'apolipoprotéine E et sa production en lignée hépatocytaire génétiquement modifiée par la technologie CRISPR/Cas9 » et dont le responsable sera M. Philippe ROINGEARD et la co-responsable Mme Elodie BEAUMONT, ne constitue pas le reversement d'une subvention publique.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TOURS, le 03/10/24

Pr. Loïc VAILLANT

**Commission des moyens du 8 novembre 2024**

Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Adhésion au Réseau Figure

Avis N°2024\_34

**Référence :**

AD2 – Pièces 06 et 07

**Exposé de la décision :**

Cursus Master en Ingénierie (CMI)

Depuis 2021, Réseau Figure®, dont l'Université de Tours est membre de plein droit, assure son financement par un dispositif de cotisation annuelle. La cotisation pour l'année 2024 est la même que celle de 2023 à savoir 5000 € de part fixe et 625 €/CMI pour la part variable, soit 5625 €.

Réseau Figure® est organisé en trois entités : Figure Cursus®, dont l'activité concerne les référentiels de formation de Réseau Figure® et de leurs évolutions, Figure-Assurance qualité®, dédié aux activités d'évaluation et d'accréditation pour l'obtention du label Figure, et Figure-Développement®, dédié à la valorisation économique de l'expertise de Réseau Figure® dans le cadre de programmes d'accompagnement des universités en France et à l'étranger.

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation de l'adhésion au Réseau Figure.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

Paris, le 10 avril 2024

Objet : Appel à cotisation pour l'année 2024

Monsieur le Président, cher collègue,

Depuis 2021, Réseau Figure<sup>®</sup>, dont l'Université de Tours est membre de plein droit, assure son financement par un dispositif de cotisation annuelle. Nous appelons ici, comme le prévoient les statuts, votre cotisation pour l'année 2024. Son montant est le même que celui de 2023 à savoir 5000 € de part fixe et 625 €/CMI pour la part variable, soit 5625 € pour votre université qui déploie 1 CMI. Vous trouverez à cet effet un bulletin de cotisation joint à ce courrier.

Réseau Figure<sup>®</sup> est organisé en trois entités : Figure Cursus<sup>®</sup>, dont l'activité concerne les référentiels de formation de Réseau Figure<sup>®</sup> et de leurs évolutions, Figure-Assurance qualité<sup>®</sup>, dédié aux activités d'évaluation et d'accréditation pour l'obtention du label Figure, et Figure-Développement<sup>®</sup>, dédié à la valorisation économique de l'expertise de Réseau Figure<sup>®</sup> dans le cadre de programmes d'accompagnement des universités en France et à l'étranger. L'adhésion des membres ainsi que l'activité de Figure Développement<sup>®</sup> en 2023 ont permis de dégager une trésorerie qui permet d'entamer cette nouvelle année sereinement, et en maintenant le montant des cotisations à leur niveau initial.

Depuis janvier 2024, un nouveau président et quatre membres du bureau<sup>1</sup> ont été élus, pour un mandat de deux ans, par l'assemblée générale de Réseau Figure<sup>®</sup> dont votre établissement est membre de plein droit. L'action de l'équipe ainsi constituée s'inscrit dans le cadre des nouveaux axes stratégiques de Réseau Figure<sup>®</sup>, au bénéfice de la dynamique de formation de ses établissements membres. Pour l'année 2024, cette action vise notamment à :

- inscrire Réseau Figure<sup>®</sup> sous la coordination du Hcéres, à l'instar des autres instances nationales d'évaluation telles que la CTI ou la CEFDG. Après une évaluation externe par le Hcéres, le processus d'accréditation pour l'obtention du label Figure a été déclaré conforme pour cinq ans en 2020 ;
- poursuivre le positionnement et la reconnaissance de Réseau Figure<sup>®</sup> au sein des instances européennes liées à l'assurance qualité et à celle des formations en ingénierie. Réseau Figure<sup>®</sup> est membre associé de ENAEE (European Network for Accreditation of Engineering Education) depuis 2014 et membre affilié de ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education) depuis 2021.
- poursuivre la collaboration de Réseau Figure<sup>®</sup> avec ASIIN (Accreditation Agency for Study Programmes in Engineering, Informatics, Natural Sciences and Mathematics)

---

<sup>1</sup> Maxime Jacquot (Président) – Université de Franche-Comté ; Stéphanie Bonneau – Sorbonne Université ; Bertrand Rose – Université de Strasbourg ; Geneviève Duchamp – Université de Bordeaux ; Jean-Claude Pascal – Université Toulouse III Paul Sabatier

pour la délivrance de l'accréditation d'ingénieur européen EUR-ACE<sup>®</sup>. Réseau Figure<sup>®</sup> a permis aux filières universitaires française d'accéder à cette reconnaissance, réservée jusque-là aux seules écoles d'ingénieurs.

- renforcer et développer les partenariats internationaux que Réseau Figure<sup>®</sup> a mis en place pour favoriser la mobilité des étudiants CMI. L'accord avec la BTAA (Big Ten Academic Alliance<sup>2</sup>), réseau de quatorze universités américaines, vient d'être reconduit pour 5 ans. Réseau Figure<sup>®</sup> compte actuellement plus d'une vingtaine de partenariats internationaux
- promouvoir le modèle de formation au métier d'ingénieur de Réseau Figure<sup>®</sup> et le positionner face aux enjeux socio-économiques et environnementaux. Réseau Figure<sup>®</sup> conduit une veille permanente, en s'appuyant sur des groupes thématiques constitués de personnalités du monde académiques et du monde socio-économique, pour actualiser son référentiel de formation. Dans le cadre de leur cursus, les étudiants bénéficient d'une pédagogie de l'expérience appuyée par la recherche d'une part et l'entreprise d'autre part.
- nourrir un échange régulier avec les chevilles ouvrières des cursus à travers des webinaires thématiques et des groupes de travail, sur les thèmes tels que la place des CMI au niveau européen avec le Label EUR-ACE et dans le cadre des alliances européennes, les mobilités internationales, la transformation des pratiques avec l'IA, l'apprentissage et les évolutions du référentiel CMI.
- Engager Réseau Figure<sup>®</sup> dans une démarche de certification ISO 9001 v2015, avec son premier audit externe de certification fixé en avril 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher collègue l'expression de mes sentiments les plus confraternels.

Maxime Jacquot  
Président de Réseau Figure<sup>®</sup>

---

<sup>2</sup> <https://btaa.org/>

Association RESEAU FIGURE  
2 rue Albert Einstein  
75 013 Paris  
SIRET : 853 946 812 00031

Paris, le 10 avril 2024

## Bulletin de cotisation 2024 Université de Tours

Notre référence : 141-COT24-UT

Cotisation Réseau Figure® Part fixe : 5000€ Part variable par CMI : 625€	
Montant HT	5625 €
Montant TVA *	0 €
<b>Montant TTC</b>	<b>5625 €</b>

- Exonération de TVA

**Modalité de paiement :** par chèque, virement ou bon de commande

Envoyez votre bon de commande à [Nathalie GAVEAU](mailto:nathalie.gaveau@univ-reims.fr), Trésorière du Réseau Figure, Université de Reims Champagne Ardenne, Moulin de la Housse, 51100 Reims ; 03 26 91 85 87; Email : [nathalie.gaveau@univ-reims.fr](mailto:nathalie.gaveau@univ-reims.fr)

**Coordonnées bancaires :**

Titulaire du compte : CMI-RESEAU FIGURE  
IBAN : FR76 3006 6101 2100 0202 8730 126  
BIC : CMCIFRPP

**Commission des moyens du 8 novembre 2024**

Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Subvention Gala Polytech Tours

Avis N°2024\_35

**Référence :**

AD3 – Pièces 08 et 09

**Exposé de la décision :**

La direction de Polytech Tours a demandé aux étudiants de l'association Gala Polytech Tours d'organiser le gala de Polytech Tours qui suivra la cérémonie de remise des diplômes pour la promotion 2023/2024 qui se déroulera le 08 février 2025. L'édition 2025 sera réalisée au domaine de Thaïs à Sorigny.

Une subvention de 6.000 € (six mille euros) a été validée par le conseil de Polytech le 14 octobre 2024 pour la participation de Polytech Tours à cet évènement. Cette somme est identique à celle versée l'année précédente.

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation de la convention d'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association Gala Polytech Tours.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité



## Extrait du Conseil plénier

### Séance du lundi 14 octobre 2024

- Subvention à l'association du gala de Polytech Tours

La direction de Polytech Tours a demandé aux étudiants de l'association Gala Polytech Tours d'organiser le gala de Polytech Tours qui suivra la cérémonie de remise des diplômes pour la promotion 2023/2024 qui se déroulera le 08 février 2025.

Après une présentation de l'édition 2025 qui sera réalisée au domaine de Thaïs à Sorigny, Florent Pré, Président de l'association, informe le conseil du budget prévisionnel et des actions de prévention qui seront mises en place.

Compte-tenu de ces éléments de présentation, une subvention de 6.000 € (six mille euros) est proposée au vote du conseil pour la participation de Polytech Tours à cet évènement. Cette somme est identique à celle versée l'an dernier.

La Présidente du conseil soumet au vote l'attribution d'une subvention de 6.000 € (six mille euros) à l'association Gala Polytech Tours :

Le versement d'une subvention de six mille euros est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le directeur de Polytech Tours



Patrick Martineau

# PRÉSENTATION DU PROJET

**Date** : 8 février 2025 20h-04h00

**Lieu** : Domaine de Thaïs, Sorigny

## Evènement scindé en deux parties:

### Repas

- 350 places
- Repas assis servis à l'assiette
- Animation entre les services par un école de danse

### Soirée dansante

- 500 places max (400 dans le BP)
- Animation par le BDE (club Poly'son)
- Boissons softs illimitées et gratuites
- Débit de boissons alcoolisées tracé par jetons, compris dans la place.
- Arrêt du débit d'alcool à 2h00

## PLAN DE PRÉVENTION

4 agents Croix Rouge et 4 agents de sécurité de 20h à 4h

Présence d'ERS afin de tenir un bar à soft

Obligation de souffler à la sortie de l'évènement pour les SAM

3 bus sont prévus pour assurer des navettes de 20h à 4h30

**Boissons alcoolisées:**  
Bière blonde 5° max  
Vin blanc et rouge  
Vin pétillant

Demande de diffusion SACEM effectuée

Présence continue des membres du GALA

Si le budget le permet, présence de Freepaillettes sur l'évènement

Demande de débit de boisson effectuée

Budget prévisionnel Gala Polytech Tours  
2024/2025

DÉPENSES		
Description	Quantité	Prix unit.
<b>Salle</b>		
Salle	1	3375
Transport	1	3888
<b>Total</b>		<b>7263</b>
<b>Repas</b>		
Repas	1	10562,1
Vins (L)	140	5,5
<b>Total</b>		<b>11332,1</b>
<b>Soirée</b>		
SACEM	1	3200
Poste de secours	1	453,04
Matériel de paiement	0	0
Boisson Softs (L)	500	1
Bières et tireuses (L)	1	375
Sécurité	1	1133,76
Vin pétillant	80	4,45
<b>Total</b>		<b>6017,8</b>
<b>Divers</b>		
Assurance	1	65
Ecocups	1	438
Décoration	1	1000
Imprévu (remb, fraude...)	1	3000
Happening (photobooth)	1	500
Photocall	1	100
Prestataire - Animation	1	2370
<b>Total</b>		<b>7473,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32085,90</b>

RECETTES		
Description	Quantité	Prix unit.
<b>Partenariats et subventions</b>		
Subvention Polytech	1	6000
Partenariats entreprises	2	500
FSDIE	1	2500
Label université	1	300
<b>Total</b>		<b>9800</b>
<b>Billets entrées (Repas = repas + vin, Soirée = 2 consos)</b>		
Tarif repas seul	60	45
Tarif soirée complète	250	55
Tarif administration	40	55
Tarif soirée seule	150	25
<b>Total</b>		<b>22400</b>
<b>Consos supplémentaires (hors billet soirée)</b>		
Verre bière (25cl)	300	0
Verre soft (25cl)	300	0
<b>Total</b>		<b>0</b>
<b>Fonds divers</b>		
Fond initial	1	352,4
Evenement	1	500
<b>Total</b>		<b>852,4</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33052,4</b>

# Convention relative à l'attribution d'une subvention n°

**Bénéficiaire :**

Projet financé :

Date(s) de réalisation du projet : 08/02/2025



## Convention relative à l'attribution d'une subvention

### **Entre**

#### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,  
ci-après désignée par « l'Université » ;

### **Et**

#### **Association du Gala Polytech Tours**

7 Avenue Marcel Dassault, 37 200 Tours  
représentée par Florent Pré, son Président,  
N° SIRET : 75394611000016  
ci-après désigné par « le Bénéficiaire » ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-78 modifiée du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université ;

Ceci exposé, il est conclu la présente convention



## 1. CADRE DU PARTENARIAT

### Article 1 – Objet

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

#### **Subvention association Gala Polytech TOurs**

La direction de Polytech Tours a demandé aux étudiants de l'association Gala Polytech Tours d'organiser le gala de Polytech Tours qui suivra la cérémonie de remise des diplômes pour la promotion 2023/2024 qui se déroulera le 08 février 2025.

Après une présentation de l'édition 2025 qui sera réalisée au domaine de Thais à Sorigny, Florent Pré, Président de l'association, informe le conseil du budget prévisionnel et des actions de prévention qui seront mises en place

### Article 2 – Date d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de réalisation de l'action subventionnée.

### Article 3 – Montant de la subvention

L'université s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention de six mille euros (6000 €) conformément au budget prévisionnel en annexe n°1.

Cette subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés à en annexe. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu en annexe.

Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

### Article 4 – Modalités de versement de la subvention

- Celle-ci sera versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention :

N° IBAN : FR7630003021300005092497681

BIC : SOGEFRPP

Pour l'Université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
E3z	Fg	D1022	NA	E_ACO1_01

## Article 5 – Engagements du Bénéficiaire

En contrepartie de la subvention versée, le Bénéficiaire s'engage :

- à respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, le Bénéficiaire informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ledit contrat. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- à inviter l'université à prendre part aux travaux et manifestations organisés au titre du projet énoncé à l'article 1<sup>er</sup> ;
- à faire état du soutien de l'université lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- à apposer ou faire apposer le logotype de l'université sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre de la présente convention et pendant sa durée d'exécution (cf. charte graphique ci-dessous).

L'université autorise le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1<sup>er</sup>, ses nom et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de la présente convention.



## 2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

### Article 6 – Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - o La gestion administrative est assurée par Fabrice NORMAND •  
Mail : fabrice.normand@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.14.03 ;
  - o La gestion financière est assurée par Anne GALOPIN  
Mail : anne.galopin@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.14.16 ;
- Pour le bénéficiaire, par Florent Pré
  - Mail : florent.pre@etu.univ-tours.fr

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.



### **Article 7 – Suivi de l'exécution de la convention**

Le Bénéficiaire présente à l'université dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'Article 2 :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

### **Article 8 – Contrôles administratifs**

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

### **Article 9 – Sanctions**

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, non-réalisation du projet, etc.), l'université met en demeure le Bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'université, celle-ci peut :

- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 14-1.

En cas de violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, l'université met à même le Bénéficiaire de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales, dans un délai qu'elle détermine. Le Bénéficiaire peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. En l'absence de régularisation, l'université procède à la résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'article 14-1 de la présente convention et enjoint au Bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées.

Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'université, au financement du Bénéficiaire.





## Article 10 – Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Président de l'association Gala Polytech Tours 7 avenue Marcel Dassault 37200 TOURS polytech.tours.gala@gmail.com

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

## Article 11 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.



Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

#### **Article 12 – Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 13 – Responsabilité et assurance**

Le projet est exécuté sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. La responsabilité de l'université ne peut être engagée.

Le Bénéficiaire souscrit, pour l'exécution dudit projet, une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

#### **Article 14 – Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 14-1 et 14-2.

En cas d'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, la subvention versée par l'université devra lui être partiellement ou totalement restituée selon les modalités énoncées à l'article 9.

##### **Article 14-1 – Résiliation pour faute**

En cas de manquement du Bénéficiaire à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Bénéficiaire, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

##### **Article 14-2 – Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le Bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle du projet défini à l'article 1<sup>er</sup>.



### **Article 15 – Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait en 2 exemplaires

À Tours, le 17/10/2024

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À Tours, le 17/10/2024

Pour le bénéficiaire,

Président de l'association

Florent Pré



## ANNEXE N°1

### BUDGET DU PROJET

<b>DÉPENSES</b>		
Description	Quantité	Prix unit.
<b>Salle</b>		
Salle	1	3375
Transport	1	3888
<b>Total</b>		<b>7263</b>
<b>Repas</b>		
Repas	1	10562,1
Vins (L)	140	5,5
<b>Total</b>		<b>11332,1</b>
<b>Soirée</b>		
SACEM	1	3200
Poste de secours	1	453,04
Matériel de paiement	0	0
Boisson Softs (L)	500	1
Bières et tireuses (L)	1	375
Sécurité	1	1133,76
Vin pétillant	80	4,45
<b>Total</b>		<b>6017,8</b>
<b>Divers</b>		
Assurance	1	65
Ecocups	1	438
Décoration	1	1000
Imprévu (remb, fraude...)	1	3000
Happening (photobooth)	1	500
Photocall	1	100
Prestataire - Animation	1	2370
<b>Total</b>		<b>7473,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32085,90</b>

<b>RECETTES</b>		
Description	Quantité	Prix unit.
<b>Partenariats et subventions</b>		
Subvention Polytech	1	6000
Partenariats entreprises	2	500
FSDIE	1	2500
Label université	1	300
<b>Total</b>		<b>9800</b>
<b>Billets entrées (Repas = repas + vin, Soirée = 2 consos)</b>		
Tarif repas seul	60	45
Tarif soirée complète	250	55
Tarif administration	40	55
Tarif soirée seule	150	25
<b>Total</b>		<b>22400</b>
<b>Consos supplémentaires (hors billet soirée)</b>		
Verre bière (25cl)	300	0
Verre soft (25cl)	300	0
<b>Total</b>		<b>0</b>
<b>Fonds divers</b>		
Fond initial	1	352,4
Evenement	1	500
<b>Total</b>		<b>852,4</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33052,4</b>



## ANNEXE N°2

### CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.



### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**Commission des moyens du 8 novembre 2024**

Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Avis N°2024\_36

Objet : Modification de tarifs droits spécifiques DUEF 2024-2025

**Références :**

AD4

**Exposé de la décision :**

Modification de tarif uniquement pour l'année universitaire 2024-2025 : exceptionnellement, cette année, le CUEFEE n'a pas pris en compte l'augmentation des droits de base à hauteur de 5 euros pour l'année 2024/2025 (175 € au lieu de 170 €). Il a été convenu avec le service comptable et le SEF de diminuer les droits spécifiques en conséquence pour cette année. La régularisation se fera à partir de septembre 2025.

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation de la modification des tarifs spécifiques du DUEF uniquement pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Tarif formation initiale droits spécifiques DUEF annuel : 2675 €** au lieu de 2680 €

**Tarif formation initiale droits spécifiques DUEF semestriel : 1425 €** au lieu de 1430 €

**Tarif formation initiale droits spécifiques DUEF EEP semestriel : 1225 €** au lieu de 1230 €

**Tarif formation initiale droits spécifiques DUEF Réfugié semestriel : 1025 €** au lieu de 1030 €

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

**Commission des moyens du 8 novembre 2024**

Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Avis N°2024\_37

**Avis :** Modification de la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université

**Références :**

AD5 - Projet de délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université – Pièce 12

**Exposé de la décision :**

Afin de faciliter la gestion des manifestations payantes organisées par les services et les composantes de l'université, il est proposé de modifier la délégation de pouvoir susvisée afin de confier au Président de l'université le pouvoir de fixer les tarifs en matière de services rendus.

**Proposition de l'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la modification de la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 27 septembre 2021**
**DÉLIBÉRATION n°2021-78**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 17 septembre 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

4.4. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université.

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;  
 Vu les statuts de l'université de Tours,  
 Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 7 juin 2021,  
 Vu l'avis de la commission des moyens du 17 septembre 2021,

**Exposé de la décision :**

La délégation de pouvoir donnée par le Conseil d'administration au Président de l'université a fait l'objet d'une refonte globale par la délibération n°2021-52. Son application a entraîné quelques difficultés d'exécution, résolues par la présente délibération. L'objet de cette délibération est d'opérer les modifications suivantes :

- Mise en place d'une exception pour les subventions relatives à la recherche, avec une délégation de signature donnée au Président de l'université pour les subventions ne dépassant pas 10 000 € ;
- Élargissement de la délégation de pouvoir donnée au Président aux fins de signer les subventions versées à toute personne physique et morale, et non plus aux seules associations ;
- Suppression de la notion d'annualité quant au seuil fixé pour les marchés publics.

Les modifications opérées et soumises au Conseil d'administration sont surlignées en jaune dans le tableau de l'article 1<sup>er</sup>.

**Proposition de décision soumise au conseil :**
**Article 1 : Champs de la délégation de pouvoir**

Délégation de pouvoir est donnée au Président de l'université aux fins de signer les actes juridiques énoncés ci-après, selon les modalités suivantes :

<b>Domaine</b>	<b>Modalités de la délégation de pouvoir</b>
Comptabilité	Sortie de biens mobiliers de l'inventaire d'une valeur résiduelle de 3 000 € maximum
Budget	Modification de l'architecture budgétaire dans SIFAC (création, modification, suppression d'unités ou de centres financiers), hors création de SACD
Subventions, dons, legs, prix	Acceptation des dons et legs sans charges, conditions ni affectations immobilières ne dépassant pas 15 000 €
	Approbation des règlements de concours intégrant des prix, dont le premier prix n'excède pas 5 000 €
	Attribution de subventions, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 2 500 €
	Attribution des subventions proposées par la Commission FSDIE et la Commission CVEC, sous la forme unilatérale ou contractuelle, dans

	la limite de l'enveloppe globale déterminée dans le budget voté par le conseil d'administration
	Attribution de subventions relatives à la recherche, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €
Tarifs	Fixation des tarifs de vente de prestations, d'objets, de matériels <b>et de tout autre service rendu</b>
	Fixation des tarifs de location de biens meubles ou immeubles
	Fixation des tarifs des colloques, sous réserve de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération
	Fixation des tarifs des formations continues en <i>intra</i> , en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de la formation continue, paragraphe I. 4)
Adhésions	Adhésion de l'université à des personnes morales, dont le montant de l'adhésion annuelle est inférieur ou égal à 3 500 €
Conventions, marchés publics et leurs avenants	Signature de toutes les conventions sans impact financier (immédiat ou différé) pour l'université
	Signature de toutes les conventions ayant un impact financier au bénéfice de l'université
	Signature de toutes les conventions hors marché public avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT annuel, à l'exception des conventions de reversement dans le cadre de projets ou de partenariats
	Signature de marchés publics et avenants avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT
Action en justice	Autorisation d'engager toute action en justice en référé
Décorations et cadeaux divers	Prise en charge, sur le budget de l'université, pour un montant maximum de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, par bénéficiaire et par action, de dépenses de décorations, insignes, médailles, fleurs et cadeaux divers au profit de personnalités extérieures, de personnels et d'étudiants ayant soit contribué aux missions de service public de l'université, soit rendu un service d'intérêt public, ou à l'occasion d'une manifestation (remise de diplôme ou de décoration, départ à la retraite, promotion ou événement particulier). La mise en paiement est accompagnée d'une attestation du Président justifiant de l'intérêt public de la dépense.

### Article 2 : Exclusions

Sont exclus de cette délégation : les contrats d'objectifs, le contrat pluriannuel d'établissement mentionné à l'article L. 712-9 du code de l'éducation, les conventions de mixité avec les organismes de recherche, les conventions cadres de partenariat, les conventions internationales, les conventions relatives à la pédagogie et aux diplômes, les conventions constitutives de GIS et de GIP, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations, les acquisitions et cessions immobilières.

### Article 3 : Entrée en vigueur des actes

Les actes signés par le Président de l'université en application de la présente délibération sont exécutoires de plein droit, sous réserve le cas échéant des dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

### Article 4 : Information au conseil d'administration

Le Président de l'université rend compte au conseil d'administration une fois par an des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

**Article 5 : Dispositions finales**

La présente délégation de pouvoir abroge et remplace les délégations suivantes :

- Délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 7 juin 2021 ;
- Autorisation d'achat de décorations et de cadeaux divers résultant de la délibération n°2018-76 du conseil d'administration en date du 5 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
<b>Pour :</b>	<b>28</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- néant.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

#### **Article 6 : Révision**

En application de la délibération n°2021-109 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021, les modalités de la délégation de pouvoir concernant le domaine « Adhésions » sont modifiées afin de rehausser le seuil de 2 000 € à 3 500 €.

#### **Article 7 : Révision**

Par la délibération du conseil d'administration n°2022-86 en date du 26 septembre 2022, le tableau produit à l'article 1er est modifié, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins d'approuver et de signer :

- les subventions proposées par la Commission Aide aux projets du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (Commission FSDIE) et la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (Commission CVEC), dans la limite de l'enveloppe globale déterminée dans le budget voté par le conseil d'administration.
- les conventions (hors marché public) avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT annuel (au lieu de 10 000 € HT annuel).

#### **Article 8 : Révision**

Par la délibération du conseil d'administration n°2023-108 en date du 18 décembre 2023, le tableau produit à l'article 1<sup>er</sup> est modifié, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins d'approuver et de signer les dons et legs ne dépassant pas 15 000 €, sous réserve d'être libres de charges, conditions et affectations immobilières.

Par ailleurs, il est procédé à la suppression de la délégation de pouvoir confiée au Président de l'université pour les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dette dans un souci de mise en conformité avec l'article R. 719-89 du code de l'éducation.

#### **Article 9 : Révision**

Par la délibération du conseil d'administration n°2024-65 en date du 8 juillet 2024, le tableau produit à l'article 1<sup>er</sup> est modifié dans un souci d'intelligibilité, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins d'attribuer des décorations et cadeaux divers, dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par bénéficiaire et par action, aux personnes (personnalité extérieure, personnels, étudiants) ayant soit contribué aux missions de service public de l'université, soit rendu un service d'intérêt public, ou à l'occasion d'une manifestation (remise de diplôme ou de décoration, départ à la retraite, promotion ou événement particulier).

L'autorisation d'achat de décorations et cadeaux divers, résultant de la délibération n°2018-76 du conseil d'administration en date du 5 novembre 2018, est abrogée en application de l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 10 : Révision**

Par la délibération du conseil d'administration n°2024-115 en date du 18 novembre 2024, le tableau produit à l'article 1<sup>er</sup> est modifié, délégation de pouvoir étant confiée au Président de l'université aux fins de fixer les tarifs de services rendus (action culturelle, sportive, etc.).

**Commission des moyens du 8 novembre 2024**

Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Avis N°2024\_38

Objet : Modification de Tarifs DE et DIU

**Références :**

AD7 - Annexes financières et maquette DIU- pièces 14 à 16

**Exposé de la décision :**

Présentation des tarifs de formation continue pour modification

**1. Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation de la modification des tarifs du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (2025-2027) pièce 14 :

**Tarif formation continue 10 500 €**

**2. Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation de la modification des tarifs du DIU Pédagogie médicale pièces 15 et 16 :

**Tarif formation continue : 1 600 €**

Le « document unique de politique de tarification de la Formation Continue à l'Université de Tours » (réglementaire), est mis à jour en conséquence.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

**GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Intitulé du diplôme	<b>Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (2025-2027)</b>	Tarif Normal FC	
		10 500 €	
	Nbre stagiaires	50	
	Nbre total stagiaires	50	
	Tarif moyen	10500	
	Formation sur une année complète (oui/non)	oui	
Formation <u>exclusivement</u> hors des locaux de l'UT (oui/non)	non		

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **525 000 €**

**COÛTS DIRECTS**

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	223 h	302 €/h	67 382 €
- Maîtres de conférences et assimilés		201 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		217 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		173 €/h	- €
- Doctorants contractuels		93 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement		124 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	182 h	61 €/h	11 102 €
- Vacataires fonctionnaires	277 h	46 €/h	12 742 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
- Si statut inconnu (Coût moyen)		201 €/h	- €
Indemnités			1500 €
<b>SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	<b>682 h</b>	<b>136 €/h</b>	<b>92 725,80 €</b>

COÛTS ADDITIONNELS DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés dont PU-PH		302 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés dont MCU-PH		201 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		217 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		173 €/h	- €
- Doctorants contractuels		93 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement		124 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	144 h	61 €/h	8 784 €
- Vacataires fonctionnaires	170 h	46 €/h	7 820 €
- Si statut inconnu (Coût moyen)		201 €/h	- €
<b>SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	<b>314 h</b>		<b>16 604,00 €</b>

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation		
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI			
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement			
- autre : enseignements dispensés par la coordinatrices et ingénieur pédagogique	56 h		
<b>TOTAL</b>	<b>56 h</b>		<b>Coût total des heures de formation pour l'UT</b>

<b>TOTAUX</b>	nb heures de formation (pour l'apprenant)	738 h	
	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	996 h	109 329,80 €
	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	1052 h	

**COÛTS SPECIFIQUES**

Kit pédagogique		196 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		6 300 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		3 500 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		5 000 €
Reversement partenaire (CHRU, marchés publics, carte cadeau, indemnités maitres de stage + coordination pédagogique IETP + ingénieur pédagogique 0,5ETP)		153 108 €
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>		<b>168 104 €</b>

<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>	<b>277 434 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être &gt; 0)</b>	<b>47%</b> <b>247 566 €</b>

**COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")**

**COÛTS DE SOUTIEN**

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	440,73 €	22 036,48 €	34,56 €	- €
- Documentation	299,27 €	14 963,69 €	23,47 €	- €
- Valorisation et appui à la recherche	80,12 €	4 005,97 €	6,28 €	- €
- Vie étudiante	137,60 €	6 880,24 €	10,79 €	- €
<b>TOTAL COÛTS DE SOUTIEN</b>	<b>957,73 €</b>	<b>47 866,35 €</b>	<b>75,10 €</b>	<b>- €</b>

**COÛTS DE SUPPORT**

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	1 118,52 €	55 925,90 €	87,71 €	- €
- Patrimoine immobilier	237,85 €	11 892,37 €	18,65 €	- €
- Système d'information et numérique	253,59 €	12 679,53 €	19,88 €	- €
<b>TOTAL COÛTS DE SUPPORT</b>	<b>1 609,96 €</b>	<b>80 497,81 €</b>	<b>126,24 €</b>	<b>- €</b>

<b>III - TOTAL COÛTS INDIRECTS</b>	<b>128 384,2 €</b>	<b>128 384,19 €</b>
------------------------------------	--------------------	---------------------

<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II ou II2)</b>	<b>405 817,99 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être &gt; 0)</b>	<b>23%</b> <b>119 182,01 €</b>

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	8 116,36 €
dont coûts directs	2 064,37 €
dont coûts indirects	402,68 €
Coût complets de l'heure de formation	224,2778276
Marge sur coûts directs	-714,37 €
en % du tarif de vente	-53%
Marge sur coûts complets	-1117,06 €
en % du tarif de vente	-83%
Nombre minimum de stagiaires	13
Tarification minimum	2168,00 €

**GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

		Tarif Normal FC	Tarif Reduit	Tarif 3 FI
Intitulé du diplôme	<b>DIU Pédagogie médicale</b>	<b>1600 €</b>		
	Nbre stagiaires	7		
	Nbre total stagiaires		7	
	Tarif moyen		1600	
	Formation sur une année complète (oui/non)		non	
Formation <b>exclusivement</b> hors des locaux de l'UT (oui/non)			non	

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **11200 €**

**COÛTS DIRECTS**

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation	Zones à renseigner
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	10 h	302 €/h	3 022 €	
- Maîtres de conférences et assimilés		201 €/h	- €	
- Professeurs agrégés et assimilés		217 €/h	- €	
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		173 €/h	- €	
- Doctorants contractuels		93 €/h	- €	
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement		124 €/h	- €	
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €	
- Vacataires fonctionnaires	4 h	46 €/h	184 €	
- Autres (honoraires de formation...)			- €	
- Si statut inconnu (Coût moyen)		201 €/h	- €	
Indemnités			255 €	
<b>SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	<b>14 h</b>	<b>247 €/h</b>	<b>3 460,61 €</b>	

COÛTS ADDITIONNELS DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés dont PU-PH	25 h	302 €/h	7 554 €
- Maîtres de conférences et assimilés dont MCU-PH		201 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		217 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		173 €/h	- €
- Doctorants contractuels		93 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement		124 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires	16 h	46 €/h	736 €
- Si statut inconnu (Coût moyen)		201 €/h	- €
<b>SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	<b>41 h</b>		<b>8 290,01 €</b>

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI	63 h	
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
- autre :		
<b>TOTAL</b>	<b>63 h</b>	
<b>TOTAUX</b>	nb heures de formation (pour l'apprenant)	77 h
	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	55 h
	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	118 h
		<b>11 750,62 €</b>

COÛTS SPECIFIQUES		
Kit pédagogique		1500 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		1100 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		100 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		
Reversement partenaire		
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>		<b>2 700 €</b>

<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>	<b>14 451 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être &gt; 0)</b>	<b>-29% - 3 251 €</b>

**COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")**

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par Univ'Tours)
- Appui à la formation	440,73 €	- €	34,56 €	483,83 €
- Documentation	299,27 €	- €	23,47 €	328,54 €
- Valorisation et appui à la recherche	80,12 €	- €	6,28 €	87,95 €
- Vie étudiante	137,60 €	- €	10,79 €	151,06 €
<b>TOTAL COÛTS DE SOUTIEN</b>	<b>957,73 €</b>	<b>- €</b>	<b>75,10 €</b>	<b>1 051,38 €</b>

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	1 118,52 €	- €	87,71 €	1 227,90 €
- Patrimoine immobilier	237,85 €	- €	18,65 €	261,11 €
- Système d'information et numérique	253,59 €	- €	19,88 €	278,39 €
<b>TOTAL COÛTS DE SUPPORT</b>	<b>1 609,96 €</b>	<b>- €</b>	<b>126,24 €</b>	<b>1 767,39 €</b>

<b>III - TOTAL COÛTS INDIRECTS</b>	<b>- €</b>	<b>2 818,77 €</b>
------------------------------------	------------	-------------------

<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (III ou II2)</b>	<b>17 269,39 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être &gt; 0)</b>	<b>-54% - 6 069,39 €</b>

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	2 467,06 €
dont coûts directs	2 064,37 €
dont coûts indirects	402,68 €
Coût complets de l'heure de formation	224,2778276
Marge sur coûts directs	-714,37 €
en % du tarif de vente	-53%
Marge sur coûts complets	-1117,06 €
en % du tarif de vente	-83%
Nombre minimum de stagiaires	13
Tarif minimum	2168,00 €

## IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : UFR Médecine

Filière : Pédagogie

Diplôme : **DIU PÉDAGOGIE MÉDICALE**

Nom du responsable : **Denis ANGOULVANT**

Unités d'enseignement	Eléments pédagogiques	Coefficient	CM	TD	TP	MCC*		MCC*	
						REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES	
						Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
<b>Module 1 : Bases théoriques de l'enseignement (2 jours à Nantes)</b>									
	Théories de l'apprentissage Conceptions de l'enseignement		<b>14</b>			<b>QP</b>			
<b>Module 2 : Interprofessionnalité, innovation et recherche (3 jours à Angers)</b>									
	Interprofessionnalité : Présentation de la maquette générale de Santé. Réformes nationales récentes et en cours. Outils pédagogiques numériques pour augmenter l'interaction en cours direct Monter un enseignement inter professionnel : enjeux techniques et culturels Évaluation en contexte inter professionnel Classe inversée en salle interactive Tutorat et enseignement par les pairs Rédiger une question de recherche en pédagogie en lien avec les données de la littérature Construire une méthode (Recherche qualitative, quantitative ou mixte) Définir le projet de mémoire du DIU et les objectifs de valorisation (congrès, article)		<b>7</b>	<b>14</b>		<b>QP</b>			



<b>Module 3 : Approches compétences (2 jours à Rennes)</b>								
	Enseigner avec l'appui du numérique Technologie et simulation Applications en e-learning et e-teaching Présentation d'un programme innovant en pédagogie Québécois Importance de la prise en compte des stéréotypes et représentations sur la pédagogie en études médicales et soignantes Introduction à l'apprentissage par analyse de pratique Séance d'analyse de pratique Simulation sur patient réel pour l'apprentissage de la sémiologie Le patient		7	7		QP		
<b>Module 4 : Evaluation pédagogique (2 jours à Brest)</b>								
	Evaluation des apprentissages Evaluation des dispositifs de formation et des enseignants			14		QP		
<b>Module 5 : Simulation en santé (2 jours à Tours)</b>								
	Simulation en pédagogie médicale Développement d'un programme de simulation		7	7		QP		
<b>Évaluation en dehors des dates de formation</b>								
	Rédaction d'un mémoire	1				ET E		ET E
	Soutenance d'un mémoire	1				ET O		ET O
<b>Durée totale de la formation 77h/étud CM+TD+TP</b>						<b>Préciser : CC : contrôle continu</b>		
<b>77</b>			35	42	0	<b>ET : examen terminal O : oral – E : écrit QP : quitus de présence</b>		

Document unique de politique générale de tarification  
de la formation continue à l'université de Tours

# 2025-2026

Ce document est la première version des tarifs 2025-2026 de formation continue de l'université de Tours. Ces tarifs pourront encore être amendés en mars-avril 2025.

Les différences avec la dernière version des tarifs 2024-2025 (délibération n° 2024-048 du conseil d'administration du 13 mai 2024) sont présentés en rouge.

Objet des différences :

- augmentation du tarif de 2 DU-DIU rattachés à l'UFR de Médecine  
DIU Pédagogie médicale  
DE Infirmier en Pratique Avancée

Tarifs de formation continue des formations  
**"en insertion"**  
 (formations accueillant principalement des étudiants,  
 et gérées par les UFR)

Tarifs 2024-2025	
Intitulé de la formation	TARIF
<b>BUT et LP dans secteur tertiaire</b>	
1ère et 2e année	4 500 €
3e année	5 500 €
<b>BUT et LP dans secteur secondaire</b>	
1ère et 2e année	5 000 €
3e année	6 000 €
<b>Licence générale dont santé (médecine, pharma, sage-femme)</b>	
1ère et 2e année	2 570 €
3e année	3 600 €
<b>Master dans secteur tertiaire dont santé (médecine, pharma, sage-femme)</b>	
1ère année	4 500 €
2e année	5 500 €
<b>Master dans secteur secondaire</b>	
1ère année	5 000 €
2e année	6 000 €
Diplôme d'ingénieur	22€/h
Doctorat	1 450 €
Capacités d'orthophonie (tarif pour les 5 ans)	15 790 €
Capacités d'orthoptie (tarif pour les 3 ans)	8 850 €
Les tarifs réduits 2023-24 restent en application pour les stagiaires ayant débuté un parcours de formation avant la rentrée 2024 jusqu'à leur diplomation.	
<b>PREPARATION AUX CONCOURS</b>	
Préparation aux concours du CAPES	1 310 €
Préparation de l'agrégation externe	1 310 €
<b>INSCRIPTION AUX MODULES</b>	
Frais forfaitaires	260 €
+ Taux horaire Insertion	
+ Taux horaire Titres d'ingénieurs	
+ Taux horaire groupes spécifiques	
<b>Réinscription et montant minimum</b>	
Réinscription sans heure de formation, hors cas de force majeure	280 €
Montant minimum de facturation	280 €
<b>Tarif pour les personnels de l'Université de Tours</b>	
Dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnel (CFP) en insertion FI	320 €
Dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnel (CFP) dans une formation en groupe spécifique FC	25% du tarif réduit de la formation (+ coût du séminaire pédagogique, le cas échéant)

Tous les stagiaires inscrits dans ces formations ont accès à la commission d'aide à l'inscription en formation continue

Il est rappelé que, dans le cas d'un CFP, l'employeur ne prend pas en charge les frais de formation.

CESR : tertiaire  
 EPU : secondaire  
 IAE : tertiaire  
 IUT de Blois : selon le département  
 IUT de Tours : selon le département  
 UFR ASH : tertiaire  
 UFR DESS : tertiaire  
 UFR Lettres et Langues : tertiaire  
 UFR Médecine : secondaire  
 UFR Odontologie : secondaire  
 UFR Sciences Pharmaceutiques : secondaire  
 UFR Sciences et Techniques : secondaire

## UFR Médecine

FORMATIONS		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR</b>					
<b>Capacités, AU, DU, DIU</b>					
Autres capacités en Médecine (addictologie, allergologie)		UFR	variable	1050€/an	-
Antibiotique et autres traitements anti-infectieux - DIU (une année sur deux)	DIU	UFR	84 h	1 290 €	1 010 €
Arthroscopie - DIU	DIU	UFR	96 h	1 090 €	-
Chirurgie de la main - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	160 h	2 030 €	1 700 €
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	DIU	UFR	60 h	1 030 €	-
Chirurgie du pied et de la cheville - DIU	DIU	UFR	58 h	1 020 €	740 €
Chirurgie du rachis - DIU	DIU	UFR	126 h	1 700 €	-
Chirurgie mini-invasive - DIU	DIU	UFR	78 h	2 070 €	-
Echocardiographie - AU		UFR	76 h	1 070 €	-
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	152 h	2 140 €	1 580 €
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste - DIU (formation sur un an)	DIU	UFR	64 h	1 620 €	1 215 €
Hématologie biologique - DIU	DIU	UFR	84 h	1 550 €	1 270 €
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU en présentiel	DIU	UFR	120 h	1 180 €	-
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénales : une approche basée sur cas cliniques - DIU en e-learning	DIU	UFR	104 h	1 180 €	-
Imagerie nephro-urologiquemorphologique, fonctionnelle et interventionnelle - DIU	DIU	UFR	80 h	1 230 €	-
Immunopathologie - DIU	DIU	UFR	96 h	1 420 €	700 €
Investigateur en recherche clinique - DIU	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Le sommeil et sa pathologie - DIU (formation sur 2 ans) (900€ la 1ère année + 500€ la 2e année)	DIU	UFR	104 h	1 400 €	-
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	DIU	UFR	60 h	1 400 €	-
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	DU	UFR	87 h	3 810 €	-
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	DIU	UFR	64 h	2 000 €	950 €
Recherche clinique - DIU	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Réhabilitation de l'audition - DIU	DIU	UFR	48 h	1 070 €	790 €
Rythmologie et stimulation cardiaque - DIU (formation sur 2 ans)	DIU	UFR	60 h	3 040 €	2 480 €
Sénologie et pathologie mammaire - DIU	DIU	UFR	70 h	1 250 €	-
Surface oculaire - DIU	DIU	UFR	44 h	870 €	680 €
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	DIU	UFR	82 h	1 520 €	1 240 €
Transplantation d'organes - DIU	DIU	UFR	60 h	980 €	700 €

pas accès à la  
commission  
d'aide

## formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL

<b>Diplôme d'Etat</b>					
Diplôme d'Etat avec grade de Master - Infirmier Pratique Avancée (DE-IPA) (1ère année)		SCFC	469 h	5 000 €	-
Diplôme d'Etat avec grade de Master - Infirmier Pratique Avancée (DE-IPA) (2e année)		SCFC	469 h	<del>5 300 €</del> 5 500 €	-
<b>Capacités, AU, DU, DIU</b>					
Addictologie : troubles de l'usage de l'alcool - DIU	DIU	SCFC	100 h	1 560 €	1 090 €
Alimentation et santé - DU	DU	SCFC	82 h	1 760 €	1 040 €
Approche des innovations numériques et technologiques en gérontologie -DU	DU	SCFC	118 h	1 870 €	-
Autisme et Troubles du NeuroDéveloppement : de l'enfant à tous les âges de la vie - DIU	DIU	SCFC	80 h	1 950 €	-
Bégalement et bredouillage, approches actuelles - DU	DU	SCFC	100 h	1 800 €	-
Cardiologie pédiatrique et congénitale - DIU	DIU	SCFC	105 h	1 200 €	-
Chirurgie ambulatoire - DIU	DIU	SCFC	74 h	1 600 €	-
Coordination en gérontologie - DIU	DIU	SCFC	131 h	1 950 €	-
Échographie d'acquisition - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie en gynécologie obstétrique - DIU	DIU	SCFC	100 h	1 660 €	-
Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU	DIU	SCFC	36 h	1 240 €	-
Echographie pour les chirurgiens et les traumatologues du sport du membre inférieur - DIU	DIU	SCFC	92 h	1 250 €	-
Education pour la santé / Education thérapeutique - DU	DU	SCFC	144 h	2 130 €	1 060 €
Entretien motivationnel dans le soin - DU	DU	SCFC	64 h	1 300 €	-
Expertise médicale du dommage corporel - DU	DU	SCFC	74 h	1 560 €	-
Expertise Psychiatrique - DU	DU	SCFC	72 h	1 750 €	-
Formation à la simulation en sciences de la santé - AU	AU	SCFC	35 h	1 250 €	730 €
Francophone Prévention-réadaptation cardiovasculaires en Tunisie - DU	DU	SCFC	67 h	1 660 €	-
Hygiène hospitalière (médecins) - DIU et AU Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 1ère année	DIU	SCFC	87 h	1 180 €	880 €
Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 2ème année - DIU	DIU	SCFC	50 h	870 €	680 €
Hypnose médicale - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	126 h	3 110 €	-
Initiation à la réflexion éthique dans la pratique soignante - DU	DU	SCFC	96 h	1 560 €	880 €
Les maladies du neurone moteur - DU	DU	SCFC	92 h	1 300 €	-
Médecine de la personne âgée - DIU	DIU	SCFC	122,5 h	1 760 €	-

pas accès à la  
commission  
d'aide

Médecine Manuelle - ostéopathie médicale sur 3 ans - DIU (formation sur 3 ans) 3e année seule pour les diplômés du DIU en 2 ans de l'université de Tours	DIU	SCFC	458 h 155 h	4 500 € 2 500 €	-
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	DIU	SCFC	63 h	1 510 €	-
Pédagogie médicale - DIU	DIU	SCFC	77 h	<del>1 350 €</del> 1 600 €	-
Physiologie, médecine et traumatologie du sport - DIU	DIU	SCFC	70 h	1 560 €	-
Prévention-réadaptation et éducation thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires - DIU	DIU	SCFC	99 h	1 760 €	1 330 €
Psychiatrie générale - DU (formation sur 3 ans)	DU	SCFC	217 h	8 360 €	-
Psychopathologie de la personne âgée - DIU	DIU	SCFC	70 h	1 400 €	770 €
Réadaptation respiratoire du Grand Ouest - DIU	DIU	SCFC	125 h	2 250 €	-
Santé sexuelle - DU	DU	SCFC	92 h	1 800 €	-
Simulation en sciences de la santé avec application à la périnatalité et à la pédiatrie - DIU	DIU	SCFC	122 h	2 050 €	-
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	DIU	SCFC	84 h	1 220 €	880 €
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)	DU	SCFC	129 h	2 380 €	980 €
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	DIU	SCFC	91 h	1 550 €	560 €
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	DIU	SCFC	60 h	1 250 €	880 €
Troubles du comportement alimentaire - DIU	DIU	SCFC	88 h	1 700 €	1 050 €
Troubles du spectre de l'autisme chez l'adulte - aspects médicaux et scientifiques - DIU	DIU	SCFC	108 h	1 350 €	-
<b>FORMATIONS NON DIPLOMANTES</b>					
Accompagnement des personnes autistes : 3 jours		SCFC	23 h	880 €	-
Echelle des Particularités Sensori-psychomotrices dans l'autisme (EPSA) Compréhension des concepts et illustrations cliniques : 2 jours Maîtrise et mise en pratique de l'outil : 1 jour		SCFC	14 h 7 h	680 € 340 €	-
S'approprier les principes de l'accompagnement professionnel selon la méthode IPS		SCFC	21 h	800 €	-
Thérapie d'échange et de développement (TED) Initiation théorique : 2 jours Formation à la pratique : 1 jour		SCFC	14 h 7 h	680 € 340 €	-
Formation spécifique des personnes pratiquant des procédures expérimentales - Module de base appliquant		SCFC	21 h	600 €	-
Formation spécifique des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales - Module de base concepteur		SCFC	26 h	760 €	-
Formation réglementaire des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales - Module Rongeurs lapins		SCFC	33 h	1 400 €	-

pas accès à la  
commission  
d'aide

<b>UFR Odontologie</b>					
FORMATIONS		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL</b>					
Capacités, AU, DU, DIU					
Orthopédie dento-maxillo-faciale - DU (formation sur 2 ans)		SCFC	331 h	14 000 €	-

pas accès à la  
commission  
d'aide

## UFR ASH

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR</b>				
Diplôme d'Université				
Ethnomusicologie - DU	UFR	96 h	1 990 €	NA
Guide conférencier - Développement et protection du patrimoine culturel - DU	UFR	328 h	3 110 €	NA
Jazz et cultures musicales - DU	UFR	96 h	1 990 €	NA
Musicien intervenant (DUMI) - DU (formation sur deux ans)	UFR	1215 h	2 070 €	850 €
Musicien intervenant (DUMI) - DU (formation sur 3 ans)	UFR	960 h	3 110 €	1 280 €

pas ouvert

pas ouvert

pas ouvert

pas accès à la  
commission  
d'aide

## formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL

Diplôme d'Université				
Case Management - Réussir ensemble l'accompagnement des parcours "complexes" - DU	SCFC	150 h	2 390 €	1 090 €
Clinique des violences sexuelles et psychotraumatologie - DU	SCFC	70 h	1 350 €	940 €
Histoire de vie en recherche et formation (DU HIRVIF) : approche expérientielle, recherche bibliographique - DU	SCFC	168 h	2 900 €	1 450 €
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	SCFC	120 h	1 970 €	880 €
Pair-aidance croisée : théories et pratiques situées	SCFC	87 h	1 560 €	880 €
Patrimoine régional et médiation - DU	SCFC	78 h	1 560 €	780 €
Philosophie de l'Education et Pédagogie Contemporaine (PEPC) - DU	SCFC	99 h	1 450 €	990 €
Psychologie positive : santé, bien-être, qualité de vie - DU	SCFC	112 h	2 060 €	990 €
Techniques Projectives (DUTP) - Enfant et adolescent - DU	SCFC	116 h	1 660 €	830 €
Techniques Projectives (DUTP) - Adulte et personne âgée - DU	SCFC	116 h	1 660 €	830 €
MASTERS EN GROUPE SPECIFIQUE				
Master 2 - Stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes (SIFA)	SCFC	300 h	6 210 €	3 210 €
Master 2 - Ingénierie et Fonctions d'ACcompagnement en Formation (IFAC)	SCFC	300 h	6 210 €	3 210 €

pas accès à la  
commission  
d'aide

pas accès à la  
commission  
d'aide

UFR DESS				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR</b>				
FORMATION NON DIPLÔMANTE				
Préparation aux concours des 3 fonctions publiques	UFR		680 €	-

formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL				
Diplôme d'Université				
Médiation et gestion des conflits - DU	SCFC	<del>168 h</del> 175 h	<del>3 780 €</del> 3 940 €	<del>2 240 €</del> 2 340 €
Psychocriminologie - DU	SCFC	84 h	1 700 €	-

Pas d'accès à la commission d'aide

suppression du TR et accès à la commission d'aide

IAE				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES		
<b>formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR</b>				
Diplôme d'Université et Diplôme d'Etat				
Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E)	UFR	62 h	1 950 €	-
DU Management spécialisé	UFR	70 h	1 950 €	-

suppression du TR et accès à la commission d'aide

formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL				
Diplôme d'Université				
Qualité de vie, Conditions de travail et inclusion - DU		91 h	1 950 €	-
MASTERS EN GROUPE SPECIFIQUE				
Master 2 - Management des PME et entrepreneuriat	SCFC	399 h	7 950 €	5 600 €
Master 2 - Management de la qualité et des projets	SCFC	435 h	7 950 €	5 600 €
Master 2 - Management stratégie des entreprises	SCFC	392 h	7 950 €	5 600 €

suppression du TR et accès à la commission d'aide

pas accès à la commission d'aide

UFR Lettres et Langues				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL</b>				
<b>DAEU</b>				
<b>DAEU A - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option A (littéraire)</b>	SCFC	330 h	1 350 €	550 €
A partir de la seconde année, inscription possible par matière				
- 1 matière (entre 60 et 90h, selon la matière)	SCFC		480 €	280 €
- 2 matières	SCFC		780 €	390 €
- 3 matières	SCFC		1 080 €	480 €
DAEU - Personnel de l'université	SCFC	330 h	550 €	
DAEU - Détenus	SCFC		550 €	
<b>DAEU "Consortium SONATE" (en distanciel)</b>				
DAEU A en distanciel au sein du consortium national SONATE	SCFC	340 h	1 420 €	-
<b>Inscription partielle (pour passage du DAEU sur plusieurs sessions), forfait + matière choisie</b>				
forfait			170 €	
1 matière obligatoire		100 h	400 €	
1 matière optionnelle		50 h	200 €	
<b>Réinscription redoublant (AVEC tutorat), forfait + matière choisie</b>				
forfait			170 €	
complet		340 h	600 €	
1 matière obligatoire		100 h	300 €	
1 matière optionnelle		50 h	150 €	
<b>Réinscription redoublant (SANS tutorat et limité à 3 matières), forfait + matière choisie</b>				
forfait			170 €	
1 matière obligatoire		100 h	100 €	
1 matière optionnelle		50 h	50 €	
<b>Inscription remise à niveau (sans tutorat et sans examen), forfait + matière choisie</b>				
forfait			170 €	
1 matière (obligatoire ou optionnelle)		50h/100H	100 €	
<b>Formation non diplômante</b>				
Littérature pour la jeunesse : initiation à l'analyse d'albums pour enfants (FOAD)	SCFC		450 €	

pas accès à la  
commission  
d'aide



## UFR Sciences et Techniques

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
DAEU				
<b>DAEU B - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option B (scientifique)</b>	SCFC	330 h	1 350 €	550 €
A partir de la seconde année, inscription possible par matière				
- 1 matière (entre 60 et 90h, selon la matière)	SCFC		480 €	280 €
- 2 matières	SCFC		780 €	390 €
- 3 matières	SCFC		1 080 €	480 €
DAEU - Personnel de l'université	SCFC	330 h	550 €	
DAEU - Détenus	SCFC		550 €	
DAEU "Consortium SONATE" (en distanciel)				
DAEU B en distanciel au sein du consortium national SONATE	SCFC	340 h	<del>1 370 €</del> 1 420 €	-
<b>Inscription partielle (pour passage du DAEU sur plusieurs sessions), forfait + matière choisie</b>				
forfait			170 €	
1 matière obligatoire		100 h	400 €	
1 matière optionnelle		50 h	200 €	
<b>Réinscription redoublant (AVEC tutorat), forfait + matière choisie</b>				
forfait			170 €	
complet		340 h	600 €	
1 matière obligatoire		100 h	300 €	
1 matière optionnelle		50 h	150 €	
<b>Réinscription redoublant (SANS tutorat et limité à 3 matières), forfait + matière choisie</b>				
forfait			170 €	
1 matière obligatoire		100 h	100 €	
1 matière optionnelle		50 h	50 €	
<b>Inscription remise à niveau (sans tutorat et sans examen), forfait + matière choisie</b>				
forfait			170 €	
1 matière (obligatoire ou optionnelle)		50h/100H	100 €	

pas accès à la commission d'aide

## UFR Sciences pharmaceutiques

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Petit Appareillage orthopédique à l'officine - DU	SCFC	120 h	1 550 €	-
Phytothérapie et aromathérapie - DU	SCFC	102 h	1 510 €	-
Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital - DU	SCFC	91 h	1 950 €	-
Reconversion à la pratique de l'exercice officinal - DU (100h à 120h maxi)	SCFC	120 h	2 180 €	-

pas accès à la commission d'aide

## CESR

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
FORMATIONS NON DIPLOMANTES				
Initiation à l'encodage XML-TEI des textes patrimoniaux	SCFC	21 h		
- établissement public et Pôle emploi (AIF)			730 €	-
- personnel université de Tours			380 €	-

pas accès à la commission d'aide

## CUEFFE

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DUEF (1 semestre)	UFR	240 h	2 070 €	-
DUEF (1 an)	UFR	480 h	3 210 €	-
<b>Accompagnement en langues</b>				
Frais forfaitaires		-	340 €	340 €
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement		24 h	130 €	130 €
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement dans le cadre d'une 2nd inscription		24 h	70 €	70 €

suppression du TR et accès à la commission d'aide

## POTE et SEF

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Agroécologie paysanne et civilisation	UFR		4 500 €	-

pas accès à la commission d'aide

IUT de Tours				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>Diplôme d'Université</b>				
DUCG en 1 an	IUT	910 h	7 160 €	3 510 €
DUCG en 2 ans 1ère année	IUT	485 h	4 080 €	2 270 €
DUCG en 2 ans 2e année	IUT	425 h	4 080 €	2 270 €
DU Journalisme multimedia	IUT	201 h	6 680 €	5 130 €
DU Journalisme multimedia (UE1)	IUT	45 h	1 510 €	-
DU Journalisme multimedia (UE2)	IUT	36 h	1 510 €	-
DU Journalisme multimedia (UE3)	IUT	60 h	2 020 €	-
DU Journalisme multimedia (UE4)	IUT	60 h	2 020 €	-
<b>Formations non diplômantes</b>				
formation courte intra-entreprise (en entreprise)	IUT	1 h	75 €	
formation courte intra-entreprise (en salle classique)	IUT	1 h	90 €	
formation courte intra-entreprise (en salle informatique)	IUT	1 h	110 €	
formation courte intra-entreprise (en studio)	IUT	1 h	130 €	
développements des cellules robotisées	IUT	35 h	4 660 €	NA
formation courte groupe spécifique	IUT	1 h	80 €	NA
formation courte stagiaire unique	IUT	1 h	180 €	NA
formation courte en insertion	IUT	1 h	50 €	NA
guide composteur	IUT	18 h	520 €	170 €
référents de site	IUT	7 h	190 €	60 €
expérimentation animale LP	IUT	32 h	190 €	-
expérimentation animale BUT	IUT	25 h	130 €	-
Eduquer aux media et à l'information (EMI)	IUT	80 h	4 160 €	-

pas accès à la  
commission  
d'aide

pas accès à la  
commission  
d'aide

Les tarifs pour les insertions en BUT et LP sont ceux indiqués en début de document, dans le paragraphe "en insertion".

## VAE

VAE (dont IUT de Tours et de Blois)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Dossier de recevabilité (livret 1)		90 €	90 €
<b>- Jury et accompagnement</b>			
DUT, BUT, Licence et Licence pro		3 500 €	2 500 €
Master		3 500 €	2 500 €
Titre d'Ingénieur		3 500 €	2 500 €
DUMI		1 740 €	1 140 €
<b>- Jury sans accompagnement</b>			
DUT, BUT, Licence et Licence pro		2 500 €	1 500 €
Master		2 500 €	1 500 €
<b>Si validation partielle - 2ème passage devant jury et inscription en formation</b>			
- Forfait stagiaire		350 €	350 €
+ coût proportionnel à la durée de la formation		taux horaire de la formation	taux horaire de la formation

pas accès à la commission d'aide

## Annexe au document unique tarifaire de l'offre de formation continue

### **I. Modalité de calcul des frais de formation continue pour le financeur ou le stagiaire**

#### **I.1. Modalité de calcul des frais de formation en cas de prise en charge financière PARTIELLE**

Dans le cas très fréquent d'une prise en charge partielle des frais de formation, le stagiaire bénéficie d'une réduction des frais restant à sa charge, quels que soient les tarifs normaux et réduits. Le principe est le suivant : en cas de prise en charge de 30% des frais de formation (calculée par rapport au tarif normal), reste à la charge du stagiaire 70%, mais cette fois appliqué sur le tarif réduit.

Ce principe encourage le stagiaire à explorer toutes les pistes de prise en charge, voire à les ajouter.

#### **I.2. Modalité de calcul des frais de formation continue en cas de REINSCRIPTION**

Dans le cas où le stagiaire n'a pas validé l'ensemble du diplôme à l'issue de la période du contrat ou de la convention de formation et qu'il souhaite se représenter aux épreuves, un nouveau contrat ou une nouvelle convention doivent être établis. Le montant des frais de formation, mentionné dans ce nouveau contrat ou cette nouvelle convention, correspond au prorata des heures de formation de(s) UE non validée(s), avec un minimum égal au coût forfaitaire administratif (document unique tarifaire). Si aucune heure de formation n'est dispensée (en cas de soutenance de mémoire par exemple), un montant minimum est facturé, correspondant à un coût forfaitaire administratif.

#### **I.3. Modalité de calcul des frais de formation continue en cas d'INSCRIPTION AU MODULE**

Depuis 2013-2014, un stagiaire peut s'inscrire pour suivre uniquement une partie d'une formation (LMD uniquement), sans VAP, sans examen, mais seulement après un entretien de positionnement avec un référent pédagogique pour vérifier l'adéquation entre le besoin de formation et le contenu de la formation. Un contrat ou une convention de formation sont établis indiquant le montant des frais de formation, proportionnels aux nombres d'heure à suivre par le stagiaire + un forfait pour frais administratif (cf document unique tarifaire).

#### **I.4. Modalité de calcul des tarifs HORAIRES de formation continue**

Le tarif horaire d'une formation, souvent utilisé par les financeurs dans leur dossier de demande de prise en charge, doit être arrondi au centième, *a fortiori* dans la plateforme de dématérialisation de Pôle emploi. Par souci de simplicité, l'arrondi sera toujours supérieur, quitte à ce que le tarif global de la formation, calculé à partir du tarif horaire, soit légèrement supérieur au tarif qui fait l'objet de la délibération du Conseil d'Administration.

Exemple : pour une formation de 480h à 3 100€, le tarif horaire de 6,45833333€. Arrondi au centième supérieur, le tarif horaire devient 6,46€/h, ce qui fait un tarif de la formation, dans le cas d'une prise en charge horaire, de 3 100,80€.

#### **I.5. Modalité de calcul des frais de formation dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC)**

Les tarifs de prise en charge des actions de "DPC" pour les professionnels de santé libéraux sont déterminés chaque année suivant la profession, la durée de formation, la formation en présentielle, en non présentielle ou mixte par l'Agence Nationale de développement Professionnel Continu (ANDPC).

**Commission des moyens du 8 novembre 2024**

Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Avis N°2024\_39

**Avis :** Acceptation du don de l'ADRIC

**Références :**

AD7 - Pièce 18

**Exposé de la décision :**

L'Association pour le Développement de la Recherche en Immunologie Clinique (ADRIC) souhaite soutenir la recherche au sein de l'université de Tours. Pour ce faire, elle envisage d'allouer à l'université un don d'un montant total de 60 000 euros, versé sous la forme six acomptes semestriels.

Le présent avis abroge l'avis n°2024\_31 de la Commission des moyens du 14 octobre 2024.

**Proposition de l'avis soumis à la commission :**

Acceptation du don de 60 000 € de l'Association pour le Développement de la Recherche en Immunologie Clinique à l'université de Tours.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

**A.D.R.I.C**

Association pour le Développement de la Recherche en Immunologie Clinique

Service de Néphrologie Immunologie Clinique – Hôpital Bretonneau

2 Boulevard Tonnellé

37044 TOURS CEDEX 9

Tél : 02 47 47 82 29

Fax : 02 34 37 89 01

Association régie par la loi du 01/07/1901

Enregistrée sous le n° 7935 (29/12/1986) auprès du Préfet d'Indre et Loire

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

N° de SIRET : 432 313 906 00013

Objet : don à l'université de Tours

L'association ADRIC, en conformité avec ses statuts et objectifs, assure qu'elle réalisera six versements semestriels de 10 000 euros qui ne débiteront qu'à compter de l'approbation du don par le Conseil d'Administration de l'université, pour un montant total de 60 000€.

Tours, le 5 novembre 2024

Professeur Matthias Büchler

Président de l'A.D.R.I.C

